



Arrêté portant ouverture d'une participation du public par voie électronique concernant la demande de modification des conditions d'exploitation et de prolongation d'activité présentée par la société Midi Pyrénées Granulats sur le site de l'installation de stockage de déchets inertes en eau (ISDI), située lieu-dit « Les Maçons » sur le territoire de la commune de Saint-Jory (31)

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-19, L. 123-19-2, R. 181-46 et L. 181-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 délivré à la société-Midi Pyrénées Granulats portant enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de Saint-Jory ;

Vu la demande du 30 août 2024 de la société Midi-Pyrénées Granulats sollicitant la prolongation d'activité de l'ISDI qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Jory ;

Vu le porter-à-connaissance déposé par la société Midi-Pyrénées Granulats le 30 août 2024 concernant les modifications d'exploitation de son installation de stockage de déchets inertes en eau située sur le territoire de la commune de Saint-Jory ;

Vu le rapport du 31 décembre 2024 de fin de phase d'examen dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier régulier et a sollicité l'organisation d'une participation du public par voie électronique ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er} : Une participation du public par voie électronique est ouverte concernant la demande de modification des conditions d'exploitation et de prolongation de l'arrêté préfectoral portant enregistrement de l'installation de stockage de déchets inertes située sur la commune de Saint-Jory présentée par la société Midi-Pyrénées Granulats.

Art. 2 : La participation du public par voie électronique se déroule **du lundi 10 mars 2025 au mercredi 9 avril 2025**.

Art. 3 : Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, un exemplaire du dossier est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/PPVE-Midi-Pyrenees-Granulats-a-Saint-Jory>

Art. 4 : Toute personne intéressée peut formuler des observations par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr en indiquant en objet du message : "*PPVE- Midi-Pyrénées Granulats*".

Art. 5 : Un avis au public est affiché en mairie de Saint-Jory, lieu d'implantation du projet, ainsi qu'en mairie de Grenade, comprise dans un rayon de 1 km susceptible d'être affecté par le projet. Cet avis, publié en caractères apparents, précise le lieu de l'exploitation, les dates d'ouverture de la participation du public par voie électronique et les modalités de participation.

L'affichage a lieu quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit au plus tard le **22 février 2025**.

Les maires de communes sus-visées informent le préfet de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site de l'installation. Celui-ci doit être visible, lisible, mesurer au moins 42x59,4cm, avec un titre en gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur et en caractères noirs sur fond blanc. Le demandeur informe le préfet de l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis est également publié, dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/PPVE-Midi-Pyrenees-Granulats-a-Saint-Jory>

Art. 6 : La participation du public par voie électronique est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le **22 février 2025**.

Art. 7 : Les conseils municipaux de la commune de Saint-Jory, ainsi que celui de la mairie de Grenade, comprise dans un rayon de 1 km susceptible d'être affecté par le projet, formulent un avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le **23 avril 2025**.

Art. 8 : A l'issue de la consultation du public par voie électronique, le préfet statue sur la demande de modification des conditions d'exploitation et de prolongation d'activité déposée par la société Midi-Pyrénées Granulats par arrêté préfectoral complémentaire ou de refus, au vu des résultats de la participation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Art. 9 : La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne et le maire de la communes de Saint-Jory ainsi que celui de la mairie de Grenade, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et à la société Midi-Pyrénées Granulats.

Fait à Toulouse, le 10 février 2025

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service
environnement, eau et forêt



Grégoire GAUTIER